

EXTRAIT DES NORMES D'ACCEPTATION DES PRODUITS LAQUÉS ET THERMOLAQUÉS À LA RÉCEPTION

Ce document sert à :

- > Etablir un niveau de qualité des produits finis suivant les clauses de nos fournisseurs et nos propres tolérances.
- > Etablir un cadre de référence permettant la discussion en cas de réclamation.

Ces normes correspondent aux usages décrits dans les référentiels ADAL (QualiLaquage®).

Conditions générales

- Une réclamation n'est recevable que si :
 - > Elle est signalée dans un délai maxi d'une semaine après réception de la marchandise (ce délai permet de garantir, pour les couleurs spéciales, une réparation avec le même lot de profils que la commande originale).
 - > Le portail, le portillon, la clôture, le brise-vue, le garde-corps, le carport, l'abri de terrasse, les volets ou/et la porte de garage n'ont pas été posés.
- Un commercial viendra constater sur place le bien fondé de la réclamation et une analyse technique sera effectuée afin de décider si un retour en usine s'impose.
- Si ce n'est pas le cas, automatiquement une nouvelle commande est lancée, expédiée et facturée : un avoir sera établi après examen des éléments défectueux.
- Si un retour en usine s'impose, les éléments doivent être emballés correctement pour permettre le contrôle suivant les différents critères ci-dessous.
- L'observation de l'aspect se fait :
 - > de face, à une distance de 3 m, avec un angle oblique de 60° environ,
 - > sans rayonnement direct du soleil,
 - > sous éclairage classique non dirigé,
 - > pendant 10 secondes.

Lorsque le revêtement sur les surfaces significatives est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, inclusion, cratère, boursouffure, tâche, piqûre et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 1,5 mètres pendant une durée de 10 secondes (vue normale sous ciel légèrement couvert).

SYNTHÈSE DES GARANTIES SIB

• GARANTIE D'ASSEMBLAGE

SIB garantit la solidité d'assemblage de ses produits :

PRODUIT	Garantie produit à compter de la date de livraison
Portails	25 ans
Clôtures	25 ans
Portes de garage	25 ans
Volets battants	25 ans
Garde-corps	25 ans
Carport / Abris de terrasse	25 ans

• GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le bon fonctionnement des produits SIB est garanti contractuellement selon les conditions exposées page 194 et dans les délais indiqués ci-dessous :

PRODUIT	Garantie bon fonctionnement à compter de la date de livraison
Pièces et accessoires	2 ans
Automatismes portes de garage	5 ans
Automatismes portails	3 ans
Automatismes volets battants / coulissants	3 ans

Ces garanties sont les garanties accordées par les fournisseurs de la Société.

• GARANTIE DE LAQUAGE

Le revêtement par thermolaquage est garanti contre toute modification de ses qualités protectrices selon les conditions générales de garanties de laquage :

TYPE	Garantie laquage à compter de la date de livraison
Bonne tenue du laquage couleurs autres que chêne doré	10 ans
Bonne tenue du laquage chêne doré	5 ans

Entretien

La garantie ne sera valable que si les règles d'entretien et les conseils d'utilisation ont été bien respectées (cf guide d'entretien SIB).

TYPE	Fréquence minimum d'entretien
Zone rurale ou urbaine peu dense	2 fois / an
Zone urbaine	3 fois / an
Zone industrielle ou marine	4 fois / an